

Avis du Conseil économique et social de la République française sur l'utilisation du programme TACIS (29 juillet 2004)

Légende: A deux ans de l'échéance du programme TACIS II, le Conseil économique et social de la République française évolue dans son avis du 29 juillet 2004 les réalisations du programme d'aide et propose de faire de TACIS un instrument plus performant de la coopération technique.

Source: Avis et rapports du Conseil économique et social. Les relations entre l'Union européenne et la Fédération de Russie. 29.07.2004, n° 23; Année 2004. Paris: Conseil économique et social de la République française.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/avis_du_conseil_economique_et_social_de_la_republique_francaise_sur_l_utilisation_du_programme_tacis_29_juillet_2004-fr-25995adb-e6f3-4a7f-b28c-9b5187f9d717.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Avis du Conseil économique et social, *Les relations entre l'Union européenne et la Fédération de Russie* (29 juillet 2004)

[...]

Faire de TACIS un instrument plus performant de la coopération technique

Dès le début des années 90, l'Union européenne a arrêté un programme d'assistance technique appuyé sur un instrument financier -le programme TACIS qui est rapidement devenu l'outil privilégié d'une coopération ample et diversifiée avec la Russie allant du conseil pour l'adoption de législations nouvelles à la fourniture de savoir-faire et d'expertises techniques dans de nombreux domaines. À cet égard, la première programmation (1991-1999) comportait aussi bien des projets de grande et moyenne importance que des micro-projets répondant à des besoins locaux.

Cependant, malgré l'existence d'axes majoritaires, le caractère souvent trop général des objectifs retenus a parfois conduit à la sélection, dans le cadre de TACIS, de projets difficilement viables et à une dispersion des dotations, au demeurant insuffisantes. De plus, la gestion du programme a été exagérément centralisée au niveau de la Commission, et cette centralisation s'est accompagnée d'un manque de transparence, qu'il s'agisse des critères présidant aux appels d'offres, de la gestion des dossiers ou de l'évaluation des résultats obtenus.

Le Conseil économique et social constate avec satisfaction que ces imperfections ont été relevées et qu'elles ont été prises en compte à l'occasion de la définition de TACIS II et que cette deuxième programmation vise davantage à être l'outil de réalisation de projets adoptés en commun qu'un simple instrument d'assistance technique. De plus, l'enveloppe de 3 138 millions d'euros prévue pour les six années de programme représente un effort d'autant plus sensible qu'elle concerne des projets moins nombreux et mieux ciblés, visant des résultats plus tangibles : infrastructures de transports et de santé, aide à la formation de cadres administratifs et de magistrats. Ces évolutions positives doivent être soulignées : elles n'ont cependant pas permis de combler l'écart constaté entre les objectifs et les réalisations concrètes, ni de mettre un terme à des lourdeurs de gestion persistantes.

Alors que TACIS entre dans sa dernière phase, le Conseil économique et social considère qu'une réflexion devrait être engagée en vue de renforcer l'efficacité du système en :

- favorisant la tenue, avant la fin du présent programme, de sessions de concertation entre les experts européens et russes chargés de préparer TACIS III ;
- redéfinissant, pour le prochain programme, les domaines d'intervention de façon encore plus ciblée ;
- précisant davantage ce qui devrait, au sein de ces domaines d'intervention, relever d'une aide transversale, et ce qui concernerait des régions déterminées ;
- établissant, pour tout projet d'importance, un vrai plan d'action associant l'ensemble des partenaires appelés à s'y joindre.

Le choix des projets les plus opportuns, la responsabilisation de tous les acteurs mobilisés sur la base d'une claire répartition des tâches, et la continuité dans l'action peuvent seuls donner à une entreprise aussi complexe que le programme TACIS les chances de répondre aux espoirs qui présidèrent à son institution.

[...]